

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de COURÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des associations sous la présidence de Anne BAYON de NOYER, maire.

Date de la convocation : 24 octobre 2024

Présents : Sophie BARRET, Anne BAYON de NOYER, Jean-François BERNARD, François BORNE, Françoise CARRIAU, Gilles CHAMPION, Vincent COURTINE, Bénédicte DELAUNAY, Jean-Noël PERRIN, Rémi PERU, Karine ROUSSILLAT

Absents excusés :

Isabelle LEROUX donne pouvoir à François BORNE

Françoise LE GOAREGUER donne pouvoir à Bénédicte DELAUNAY

Eva PICARD donne pouvoir à Sophie BARRET

Secrétaire de séance : Bénédicte DELAUNAY

❖ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

❖ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

N° de la décision	Date	Objet de la décision
11-2024	08/10/2024	Attribution d'une concession funéraire
12-2024	23/10/2024	Modification d'une concession funéraire

❖ **Délibération n°2024-10-28-01 : Rapport d'activité du service commun mutualisé voirie Année 2023**

La communauté de communes a repris le syndicat Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2016, et a créé une entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher. Quant aux communes faisant partie de l'intercommunalité, elle a créé un service commun mutualisé.

Le rapport d'activité 2023, adressé aux différentes communes afin qu'elles en prennent acte, retrace l'essentiel de l'activité du service voirie de la communauté de communes pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mutualisation du service voirie entre la communauté de communes et ses communes membres,

Vu le schéma de mutualisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du service commun mutualisé voirie pour l'année 2023.

❖ **Délibération n°2024-10-28-02 : Déclassement des sites inscrits**

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article L.341-1-2 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui prévoit pour chaque site inscrit avant la publication de cette loi :

- Soit le classement du site en application de l'article L.341-2 du Code l'environnement ou la mise en place d'une mesure de protection au titre du Code du patrimoine, si les caractéristiques du site justifient cette mesure ;
- Soit la désinscription du site par décret si le site est dans un état de dégradation irréversible ou si le site est recouvert par une autre mesure de protection, de niveau au moins équivalent, prévue au Code de l'environnement ou au Code du patrimoine ;
- Soit le maintien du site inscrit.

La loi a fixé la date du 1^{er} janvier 2026 pour étudier chacun des sites inscrits. Un premier travail a été entamé en 2017, qui a abouti à la désinscription de certains sites par le décret n° 2022-794 du 5 mai 2022.

A la suite d'une circulaire du 22 mai 2024 du ministre en charge des sites, un second travail a été mené par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par l'Architecte des Bâtiments de France, afin de déterminer les autres sites et secteurs de sites susceptibles d'être désinscrits. Il est ensuite prévu la consultation de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La liste de sites à désinscrire pour le département sera ensuite transmise au ministre en charge des sites. Il est alors prévu une consultation du public puis un examen par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) ; la désinscription des sites retenus sera prononcée par décret simple.

Pour la commune de COURCAY, les sites suivants ont été identifiés :

- « Rocher de la Pinone, l'Indre et ses rives, l'île », site inscrit par arrêté du 16 septembre 1942 ;
- « Sentier de la Doué », site inscrit par arrêté du 11 juillet 1942 ;
- « Eglise, place, l'Indre et ses rives, pont, moulin », site inscrit par arrêté du 16 septembre 1942.

Ces sites inscrits sont par ailleurs recouverts par le Site patrimonial remarquable de Cormery, approuvé le 31 août 2016 et/ou par le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Urbain du 23 décembre 2021.

Cette seconde protection est plus importante que celle induite par le site inscrit. De ce fait, la protection du secteur concerné ne sera pas affaiblie par la désinscription de site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

- **EMET** un avis favorable au projet de déclassement des sites inscrits ci-dessus désignés sur le territoire de la commune de Courçay.

❖ **Délibération n°2024-10-28-03 : Convention de partenariat relative au portail commun de ressources numériques avec le département d'Indre-et-Loire**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le conseil départemental a souhaité mettre en place un portail Nom@de ayant pour vocation de permettre à

tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne.

Les modalités de participation de la bibliothèque de Courçay au projet Nom@de sont définies dans une convention entre la commune et le département d'Indre-et-Loire.

La prise en charge des frais générés par la mise en place du portail est partagée par les communes. La commune de Courçay ayant moins de 1 000 habitants bénéficie de la gratuité.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le nouveau schéma de développement de la lecture publique 2023-2028 adopté le 02 juin 2023 par le conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix) :

- **ADOpte** la convention de partenariat relative au portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

❖ **Délibération n°2024-10-28-04 : Protocole d'accord relatif au legs de Monsieur Jacques LAZARDEUX** Ajouter un « s » à leg dans tout le texte

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il y a quelques mois, un leg sans conditions ni charges à la commune a été accepté par ses soins conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du 26 mai 2020 qui l'y autorise.

Cependant, suite à la communication du testament de Monsieur Jacques LAZARDEUX, Madame le Maire apprenait qu'une délibération en date du 22 mai 2003 conditionnait le versement de la libéralité au placement du montant du leg sur un compte rémunéré devant servir à l'entretien de plusieurs tombes familiales jusqu'à épuisement de la somme.

Ayant déjà bénéficié du leg et la contrainte étant intenable pour la commune, Madame le Maire informe le conseil municipal d'avoir contacté un notaire afin d'établir un protocole d'accord (cf annexe) avec la légataire universelle de Monsieur Jacques LAZARDEUX aux termes duquel la légataire accepte l'affectation des fonds au financement des travaux d'aménagement de son centre-bourg en contrepartie de l'entretien par la commune des tombes familiales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 22 mai 2003,

Vu la décision de Monsieur Jacques LAZARDEUX, qui, par testament remis à l'étude de Maître Marie MONMARCHE, notaire à Joué-lès-Tours, lègue à notre commune le bénéfice de deux assurances vie d'un montant total de 144 804,46€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix) :

- **ACCEPTe** le protocole d'accord relatif à la succession de Monsieur Jacques LAZARDEUX,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

❖ **Délibération n°2024-10-28-05 : Décision modificative n°3**

Madame le Maire présente le projet de décision modificative suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 25 mars 2024,

Vu la délibération n°2024-05-27-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2024-06-24-01 relative à la décision modification n°2,

Vu la décision n°9/2024 relative au virement de crédit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget primitif 2024,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

❖ Informations diverses

Agenda des manifestations

- **Lundi 11 novembre** : Commémoration de l'armistice de 1918 et des 80 ans de la Libération (Mairie - UNC)
- **Samedi 23 novembre – 11h** : Inauguration des travaux du centre-bourg de Courçay (Mairie)
- **Samedi 23 novembre** : Loto (CDF)
- **Dimanche 24 novembre - matinée** : Nettoyage village (CMJ)
- **Vendredi 29 novembre – 20h30** : Concert de l'Union musicale d'Esves (Mairie)
- **Jedi 5 décembre** : Repas de fin d'année des aînés de la commune (Mairie)
- **Vendredi 13 décembre** : Fête de Noël (Mairie)
- **Vendredi 17 janvier 2024 – 18h30** : Vœux du Maire (Mairie)

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Bénédicte DELAUNAY

Le Maire,
Anne BAYON de NOYER


